

# A . S . C

## L' ENSEIGNEMENT OPTIONNEL EPS

Dans le cadre d'une option facultative, vous pouvez pratiquer dès la seconde deux APSA en vue d'approfondissement. Si vous désirez présenter une option au baccalauréat, **le niveau demandé est largement supérieur à celui exigé** dans le cadre de l'EPS obligatoire. Pour l'épreuve facultative au baccalauréat, l'APSA présentée **doit** être différente de celles pratiquées par le candidat en Terminale. La liste des APSA au titre de l'option EPS de l'année en cours est consultable auprès de votre professeur d'EPS et/ou sur le site de l'Académie de Lyon.



### AU LYCEE COLBERT

2 APSA sont enseignées au titre de l'option :

### **MUSCULATION et BADMINTON**

(3h/semaine : lundi et vendredi de 12h30 à 14h)

Responsable : Mr Prud'homme

### LA SECTION SPORTIVE JUDO (S.S.S)

un horaire aménagé pour les judokas est mis en place en collaboration avec la Maison du Judo du 8<sup>ème</sup> arrondissement de LYON  
Responsable : Mr Mangold



ENVIE DE FAIRE DU SPORT AVEC LES COPAINS ?

ENVIE DE RENCONTRER LES AUTRES LYCEES ?

Viens vite t'inscrire à l'AS du Lycée Colbert !!!

### Programme des activités 2011/2012

<b>FOOTBALL EN SALLE</b>	⇒ mardi de 12h à 14h Mercredi de 12 à 13h , jeudi de 13h à 14h lieu : <u>Gymnase Colbert</u>
<b>AQUAGYM</b>	⇒ mercredi de 12 h à 13 h
<b>NATATION</b>	⇒ mercredi de 13 h à 15 h lieu : <u>Piscine du lycée Lumière</u>
<b>BADMINTON</b>	⇒ mercredi de 12 h30 à 16 h lieu : <u>Gymnase Colbert</u>
<b>ESCALADE</b>	⇒ mercredi de 12 h30 à 14 h30 lieu : <u>Gymnase Colbert</u>
<b>BASKET-BALL</b>	⇒ mercredi de 12 h30 à 16 h lieu : <u>Gymnase Colbert</u>
<b>VOLLEY-BALL</b>	⇒ mercredi de 12 h30 à 16h lieu : <u>Gymnase Colbert</u>
<b>MUSCULATION</b>	⇒ mercredi de 13 h à 15 h lieu : <u>Salle spécialisée du Lycée Guimard</u>
<b>TIR à l'ARC</b>	⇒ mercredi de 12 h à 13 h30
<b>TENNIS DE TABLE</b>	⇒ mercredi de 13 h30 à 15 h lieu : <u>Salle Nord du Lycée Colbert</u>
<b>BOXE ANGLAISE</b>	⇒ vendredi de 17 à 19 h lieu : <u>Salle Sud du Lycée Colbert</u>

**C'est simple : Adhérer, c'est 15 €, ou 5€ pour les tournois uniquement, 1 photo, 1 autorisation parentale, 1 certificat médical de non-contre-indication.**

**C'est tout !!**

**La licence AS est obligatoire**

**Certains mercredis sont à thème :** *tournois interclasses, sorties acrobanches, vtt, ski, tir à l'arc, raid aventure.....* **consulter le tableau d'affichage salle sud**



L'EDUCATION  
PHYSIQUE  
et  
SPORTIVE



**ANNEE SCOLAIRE 2011 - 2012**

20 rue Louis JOUVET 69372 LYON Cedex 08  
Tel : 04 78 00 85 59 Fax : 04 78 77 64 94

# L'EPS au Lycée COLBERT

## Enseignement Commun Obligatoire

(APSA : Activités Physiques Sportives et Artistiques)

### Classe de seconde

VOLLEY-BALL



NATATION



MUSCULATION



### Classe de Première

COURSE EN DUREE



BADMINTON



ACROSPORT



### Classe de Terminale

CHOIX POSSIBLE D'UN ENSEMBLE DE 3 APSA DIFFÉRENTES (DEJA PRATIQUÉES EN 2DE ET/OU EN 1ERE)

Et si je suis blessé, malade



ou en situation de handicap?

La présence en cours reste la règle  
incontournable



Avec le certificat médical type 88, un  
« **contrat santé** »

sera établi avec le professeur d'EPS.

Un programme d'APSA adapté est alors proposé .

et dans la mesure du possible : je reste dans ma classe avec les mêmes activités programmées mais elles seront aménagées afin de me permettre une pratique adaptée .

**NB :le certificat original est conservé par l'infirmerie. Une 1ere photocopie est remise à l'élève .Une 2eme photocopie est conservée par le professeur d'EPS .**

L'EPS aux examens

**3 APSA différentes qui illustrent 2ou3 compétences propres (3 obligatoires en 2012)**

(sur les 6 pratiquées auparavant en 2<sup>de</sup> ou en 1<sup>ere</sup>)

Coefficient **2** au bac  
au 1er groupe d'épreuve.

Évaluation en **CCF**

(contrôle en cours de formation) par une épreuve ponctuelle en fin de cycle certifiée par 2 enseignants dont 1 est obligatoirement celui de la classe ou du groupe.



Tous les élèves peuvent bénéficier d'une note d'EPS aux examens.

« la note de service n° 2002-131 du 12 juin 2002 précise que seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au sens de la circulaire 94-137 du 30 mars 1994 entraînent une dispense d'épreuve »